



**HAUT-COMMISSARIAT
DE LA RÉPUBLIQUE
EN NOUVELLE-CALÉDONIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction du conseil,
des élections et de la citoyenneté**

Bureau du conseil et du contentieux

Réf : HC/DCEC/BCC n°2023- 31

du **- 6 FEV, 2023**

Ampliations :

HC/Cabinet :	1
SG/SGA	1
Intéressés :	3
DFIP-NC	1
DAECP	1
DRHM	1
JONC	1

**ARRÊTÉ portant délégation de signature à M. Arnaud OTT,
responsable de l'antenne de l'Agence nationale des fréquences en Nouvelle-Calédonie**

**LE HAUT-COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE EN NOUVELLE-CALEDONIE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;
- Vu la loi organique n° 2001-692 modifiée du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;
- Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment ses articles L.43, R.20-44-25 et R.20-44-26 ;
- Vu le décret n° 2004-1212 du 10 novembre 2004 portant extension et adaptation en Polynésie française, dans les îles de Wallis et Futuna, dans les Terres australes et antarctiques françaises et en Nouvelle-Calédonie de certaines dispositions du code des postes et des communications électroniques et du décret n° 96-1178 du 27 décembre 1996 relatif à l'Agence nationale des fréquences ;
- Vu le décret n° 2007-423 du 23 mars 2007 modifié relatif aux pouvoirs du haut-commissaire de la République, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat en Nouvelle-Calédonie ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 13 octobre 2020 portant nomination du secrétaire général du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie – M. BASTILLE (Rémi) ;
- Vu le décret du 18 janvier 2023 portant nomination du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie – M. LE FRANC (Louis) ;
- Vu la convention de service n°20-ANFR-DC-012 conclue avec le haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et l'Agence nationale des fréquences du 28 septembre 2021 ;
- Vu la décision n° 020-040 du 11 mai 2020 du directeur général de l'Agence nationale des fréquences portant nomination de M. Arnaud OTT, ingénieur des systèmes d'information et de communication, en qualité de responsable de l'antenne de l'Agence en Nouvelle-Calédonie - à compter du 1^{er} août 2020 ;

Vu l'attestation de travail portant affectation de Mme Nathalie MAI, en qualité d'assistante technico-administrative, à l'Agence nationale des fréquences - antenne de Nouvelle-Calédonie - à compter du 5 novembre 2007 ;

Sur proposition du secrétaire général du haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : M. Arnaud OTT, responsable de l'antenne de l'Agence nationale des fréquences en Nouvelle-Calédonie reçoit délégation de signature à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et des missions relevant de l'Agence nationale des fréquences :

- les certificats restreints de radiotéléphoniste ;
- l'instruction et la délivrance des autorisations administratives d'importation des équipements radioélectriques, sans préjudice des compétences exercées par la Nouvelle-Calédonie ;
- toutes notes, correspondances courantes à l'exception de celles emportant décisions et des courriers aux ministères.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arnaud OTT, la délégation de signature prévue à l'article 1 du présent arrêté est accordée à Mme Nathalie MAI, assistante technico-administrative.

Article 3 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie dans le délai de deux mois, qui court à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la Nouvelle-Calédonie.

Fait à Nouméa,
Le Haut-Commissaire de la République
en Nouvelle-Calédonie
Louis LE FRANC

